

Réouverture de la pêche et de la commercialisation des palourdes

Les résultats des analyses effectuées cette semaine dans le cadre du suivi des zones de production mené par l'État ont révélé que les palourdes en provenance du Bassin d'Arcachon ne présentaient pas de risque pour la santé humaine en cas d'ingestion.

En conséquence, **le préfet de la Gironde a décidé, ce mercredi 24 mai 2023, d'autoriser sur le bassin d'Arcachon les activités de pêche et de commercialisation des palourdes destinées à la consommation humaine.**

La pêche et la commercialisation des autres coquillages, exceptées les huîtres en provenance du bassin d'Arcachon et du Banc d'Arguin, restent interdites. La pêche à pied de loisir reste concernée par cette interdiction sur ces espèces.

Cette mesure sera levée dès lors que les analyses établiront la bonne qualité sanitaire de l'ensemble des coquillages.